



AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

Impact du Brexit sur les règles et les contrôles en vigueur pour la santé publique ainsi que la santé animale et végétale



Situation avant le Brexit

- Échanges intracommunautaires
 - Mise en œuvre des dispositions légales intracommunautaires
 - Animaux vivants : certificat sanitaire, TRACES
 - Certains végétaux : passeports phytosanitaires
 - Sous-produits animaux : certificat sanitaire, document commercial



Situation après le Brexit - « deal »

Statu quo = règles des échanges intracommunautaires
durant la période transitoire (jusque fin 2020,
éventuellement prolongeable)



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux d'animaux vivants et produits vivants depuis le R-U vers l'UE

= importation depuis des pays en dehors de l'UE

- Reprise du R-U dans des listes de pays, sinon pas d'importation possible
- Notification préalable via TRACES
- Contrôle dans le PCF
- Délivrance d'un document commun d'entrée



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux d'aliments d'origine animale depuis le R-U vers l'UE

= importation depuis des pays en dehors de l'UE

- Reprise du R-U dans des listes, sinon pas d'importation possible
- Entreprises R-U reprises dans des listes, sinon pas d'importation possible
- Notification préalable via TRACES
- Contrôle dans le PCF
- Délivrance d'un document commun d'entrée



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux de végétaux et produits d'origine végétale depuis le R-U vers l'UE
 - Végétaux, fruits régularisés et autres : certificat phytosanitaire
 - Mesures de sauvegarde, importation interdite (pommes de terre)
 - Contrôle notification préalable
 - Contrôle dans le PCF
 - Délivrance d'un document de transport
 - Monitoring
 - Attention : aliments d'origine végétale



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux de sous-produits animaux depuis le R-U vers l'UE
 - = importation depuis des pays en dehors de l'UE
 - Reprise du R-U dans des listes, sinon pas d'importation possible
 - Entreprises R-U reprises dans des listes, sinon pas d'importation possible
 - Notification préalable via TRACES
 - Contrôle dans le PCF
 - Délivrance d'un document commun d'entrée



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux d'aliments pour animaux depuis le R-U vers l'UE
 - = importation depuis des pays en dehors de l'UE
 - Surveillance de la notification préalable !
 - Contrôle au point d'entrée
 - Délivrance d'un document de contrôle
 - Représentant dans l'UE !



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux d'animaux vivants et produits d'origine animale depuis l'UE vers le R-U
 - Les conditions d'importation au R-U depuis les États membres européens resteront les mêmes qu'avant le Brexit durant les 9 mois qui suivront la sortie du R-U
 - Pas de passage via un poste d'inspection frontalier au R-U (BIP)
 - En cas de transit via l'UE (États membres) - depuis des pays en dehors de l'UE - avec pour destination le R-U, ces produits doivent passer via un poste d'inspection frontalier au R-U
 - Notification via IPAFFS (import plants, animals, food, feed system) ou par voie électronique aux autorités ou PIF, et ce au moins 24 heures avant l'arrivée des marchandises nécessitant un certificat sanitaire/document commercial. Les certificats UE restent encore valables 6 mois après la sortie du R-U



Situation après le Brexit - « no deal »

- Échanges commerciaux de végétaux et produits d'origine végétale depuis l'UE vers le R-U
 - Végétaux, fruits régularisés et autres nécessitant un passeport : certificat phytosanitaire
 - Système de notification PEACH
 - Exigences particulières
 - Zones indemnes avec passeport phytosanitaire R-U
 - Les conditions d'importation au R-U depuis des États membres de l'UE seront directement d'application après la sortie du R-U
 - Attention : aliments d'origine végétale



POINTS D'ATTENTION

- **Étiquetage alimentaire**

- UE : Étiquetage alimentaire pour les aliments présents sur le marché de l'UE
 - Mention du nom du importateur EU
 - Marque d'identification et de salubrité : GB (pas CE)
 - Miel, huile d'olive avec pour origine UE – non UE
 - Pas de nouvel étiquetage pour les aliments en stock ou présents sur le marché - évaluation pour chaque produit
- R-U : « Food Labelling »
 - Transition jusqu'au 31/12/2020 pour les aliments présents sur le marché du R-U après sa sortie du R-U
 - Miel, huile d'olive provenant de différents pays : tous les pays ou indication « mixte »



POINTS D'ATTENTION

- Notification : aussi vite que possible afin que le contrôle documentaire préliminaire soit possible
- Accord avec les sociétés de ferry : réservation, position sur le ferry (IE vs. R-U)
- Chargement combiné : Vétérinaire – phytosanitaire, HC – NHC, périssable ou non
- Pas d'animaux vivants
- Échanges commerciaux triangulaires de produits sous contrôle renforcé (Règlement 669/2009)
- Bonne concertation entre l'exportateur et l'importateur : possibilité d'un contrôle des scellés, disponibilité des documents
- Matériaux de contact : faire attention aux conditions relatives à la mise sur le marché



POINTS D'ATTENTION

- Postes de contrôle frontaliers :
 - Zeebruges et Anvers : élargissement aux marchandises non emballées, ils sont repris dans la liste des PCF
 - Autorisation : après un contrôle par l'AFSCA des adaptations nécessaires
- Statut ESB : différence entre l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne (GB)
- Île de Man pas (encore) reprise
- Gardez bien à l'œil le site internet du R-U !



Liens pour plus d'informations

- BE : site internet AFSCA : <http://www.favv-afsca.fgov.be/brexit/fr/>
- UE : notes sur les préparations du Brexit : https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notice_fr
- R-U : documents d'orientation : <https://www.gov.uk/guidance/importing-animals-animal-products-and-high-risk-food-and-feed-not-of-animal-origin-after-eu-exit>



Merci de votre attention !

Merci de votre attention !

Questions ?

